

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 2 juillet 2024 à 19 h 00 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle — Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie — M. VILLATEL-BUCHERT Willy – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent — M. TOUCHARD Jérôme – Mme EHERMANN Céline – M. BIGOT Frédéric – M. BENTZ Gérard - Mme BATAILLE Martine - M. LOYER José - Mme BOURMAULT Cassandra - Mme MARREAU Claire - M. LAUNAY Philippe

Absents excusés et représentés :

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à Mme IGLESIAS Valérie
Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 21 mai 2024
- Communauté de Communes Sud Sarthe : Délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie »
- Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, compétence supplémentaire « Santé et accès aux soins »
- Travaux restructuration et extension de l'EHPAD de Mansigné : plan de financement
- Aide à la voirie communale – choix du dossier – délibération pour solliciter le département
- Recrutement d'un surveillant de baignade à la piscine intercommunale à titre saisonnier
- Décisions modificatives n° 1 budget commune : Réajustement des amortissements
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Maîtrise d'œuvre « rénovation d'une M.A.M »
- Maîtrise d'œuvre « extension salle de motricité – école maternelle »

Avis favorable à l'unanimité pour l'ajout à l'ordre du jour du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47/2024 : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE : **Délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie**

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres de la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose :

"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataires).

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention pour la période 2023 – 2028 lui permettant ainsi de :

- ✓ Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- ✓ Animer le dispositif ;
- ✓ Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- ✓ Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sus Sarthe.

**DELIBERATION N° 48/2024 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE, COMPÉTENCE
SUPPLÉMENTAIRE « SANTÉ ET ACCES AUX SOINS»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Monsieur le Maire expose :

- la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.
- les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins » :

La modification des statuts pourrait d'être définie comme suit :

Compétences obligatoires :

Modification de l'article suivant :

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

Compétences supplémentaires :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

- ✓ Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).
- ✓ Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).
- ✓ Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe

DELIBERATION N° 49/2024 : TRAVAUX RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'EHPAD de MANSIGNÉ : plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à notre engagement en séance du 9 juillet 2019 concernant le financement des travaux de l'EHPAD de Mansigné, relative à la participation de la commune de Mansigné et de la Communauté de Communes Sud Sarthe au co-financement des travaux de réhabilitation et d'extension, la participation à hauteur de 50 % à chaque collectivité sur la base de 352 800.00 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 pour 1/3 du montant (176 400 : 3 ans soit 58 800 par an).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel de l'EHPAD de Mansigné et de valider notre engagement pour la participation de 176 400 € étalé sur 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restructuration et extension de l'EHPAD de Mansigné.
Valide l'engagement de la commune de Mansigné pour la participation de 176 400 € étalé sur 3 ans soit 58 800 € par an,
Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 50/2024 : AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE (ADVC) DOSSIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une délibération pour faire une demande d'aide départementale à la voirie communale 2024.

Considérant que la commune de Mansigné est éligible à l'Aide Départementale à la Voirie Communale,

Vu le projet de travaux de voirie 2024 et notamment le montant de travaux subventionnables, le conseil municipal valide la proposition du devis TPPL pour la demande d'aide, travaux VC N° 144 « la goulinière » : rechargement et enduit tri-couche et dans la prolongation VC N° 144 « petit poyer » reprofilage et enduit d'usure bi-couche.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Certifie que les montants de travaux subventionnables ont été inscrits au budget principal de la Commune,
Sollicite l'aide départementale à la voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au taux de 36.55 % soit 6 000.00 €.
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 51/2024 : RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A TITRE SAISONNIER

En raison de l'ouverture de la piscine aux élèves du primaire de l'école du Lac à la fin de l'année scolaire 2023-2024, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité en juillet 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, la création d'un emploi de surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier à temps non complet pour le mois de juillet 2024. L'agent en catégorie C sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de surveillant de baignade.

**DELIBERATION N° 52/2024 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
« RENOVATION D'UNE M.A.M (Maison d'Assistantes Maternelles)**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de contrat de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'une Maison d'Assistantes Maternelles par l'architecte « Atelier Bleu d'Archi », 204-206 Avenue de la Libération 72000 LE MANS.

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre (études et suivi de travaux) un taux honoraires à 11 % du montant estimés des travaux HT.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur à Maire à signer la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès de l'Atelier Bleu d'Archi, 204-206 Avenue de la Libération 72000 LE MANS.

**DELIBERATION N° 53/2024 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « EXTENSION
SALLE DE MOTRICITÉ ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de contrat de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension salle de motricité école maternelle par l'architecte « Atelier Bleu d'Archi », 204-206 Avenue de la Libération 72000 LE MANS.

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre (études et suivi de travaux) un taux honoraires à 9 % du montant estimés des travaux HT.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur à Maire à signer la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès de l'Atelier Bleu d'Archi, 204-206 Avenue de la Libération 72000 LE MANS.

AFFAIRES DIVERSES

- Classement de notre commune en zone « France Ruralités Revitalisation » (courrier du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire)
- Courrier du directeur des relations avec les collectivités locales (Monsieur Cros – Orange) concernant la fermeture du réseau historique en cuivre